



# PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Troyes, le 7 juin 2021

### **Arrête portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Par arrêté ministériel n° INTE2114775A du 18 mai 2021, publié au Journal Officiel du 6 juin 2021, l'état de catastrophe naturelle est reconnu, pour les dommages dus aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1er juin au 30 septembre 2020 pour la commune de LIGNIERES.

Pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2020, les communes suivantes sont concernées par cet arrêté :

- AUXON
- AVREUIL
- BALIGNICOURT
- LES BORDES AUMONT
- BOURANTON
- BRIENNE LE CHATEAU
- CHESSY LES PRES
- CLEREY
- LES CROUTES
- DIENVILLE
- EAUX PUISEAUX
- EPOTHEMONT
- FRESNOY LE CHATEAU
- LAUBRESSEL
- LA LOGE AUX CHEVRES
- LA LOUPTIERE THENARD
- LUSIGNY SUR BARSE
- MAGNANT
- MAROLLES LES BAILLY
- MAROLLES SOUS LIGNIERES
- METZ ROBERT
- MONTAULIN
- MONTIGNY LES MONTS
- MONTMORENCY BEAUFORT
- MONTREUIL SUR BARSE
- PEL ET DER
- PETIT MESNIL
- PINEY
- PRECY SAINT MARTIN
- RADONVILLIERS

- ROULLY SAINT LOUP
- RUMILLY LES VAUDES
- RUVIGNY
- SAINT JULIEN LES VILLAS
- SAINT LEGER SOUS BRIENNE
- SAINT PARRS AUX TERTRES
- TROYES
- VENDEUVRE SUR BARSE
- LA VENDUE MIGNOT
- VERRIERES
- VILLEMORIEN
- LA VILLENEUVE AU CHENE
- VILLIERS SOUS PRASLIN
- VOSNON


A compter du 6 juin 2021, les habitants sinistrés disposent de 10 jours pour contacter leur assurance afin de bénéficier d'une indemnisation (soit jusqu'au 15 juin 2021).

Cet arrêté est disponible sur le site internet de la Préfecture : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr).

## Contact presse

Matthieu OLIVIER  
Tél : 03 25 42 36 52  
Mél : [pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:pref-communication@aube.gouv.fr)

Préfecture de l'Aube  
Tél : 03 25 42 35 00  
2, rue Pierre LABONDE  
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

 @Prefetaube  
 @Prefet10